



# **PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL**

## **DISPOSITION SPECIFIQUE CANICULE**

**2016**



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense et  
de protection civiles

ARRETE N° 90.2016.08.18.001  
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC du  
plan de gestion d'une canicule départementale

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1 et L 112-2 ;  
VU le code de l'action sociale et des familles articles L 116-3, L 121-6-1 et R 121-2 à R 121-12 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du président de la république en date du 09 juin 2016 nommant M. Hugues  
BESANCENOT, en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du président de la république en date du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL,  
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale  
produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine  
d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à  
l'article L 6113-8 du code de la santé publique et dans le but de veille et de sécurité sanitaires ;  
VU la circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/171 du 27 mai  
2016 relative au plan national canicule 2016 ;  
VU l'arrêté n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature de M. Joël  
DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Territoire de Belfort;

**ARRETE**

Article 1er

Les dispositions spécifiques de gestion d'une canicule du plan ORSEC départemental sont  
approuvées à compter de ce jour. Elles complètent les dispositions générales du plan ORSEC  
départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010190-0009 en date du 9 juillet 2010 portant approbation du  
plan départemental de gestion d'une canicule dans le Territoire de Belfort est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet,  
le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de  
secours, les chefs des services de l'État concernés, le président du conseil départemental, les  
maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Territoire de Belfort.

Belfort, le 18/08/2016.

Le sous-préfet,  
Secrétaire général  
Joël DUBREUIL

## LISTE DES SIGLES

APA	=	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APS	=	Accueil Prévention Santé
CAF	=	Caisse d'Allocation Familiale
CCAS	=	Centre Communal d'Action Sociale
CIC	=	Cellule Interministérielle de Crise
CDC	=	Comité Départemental Canicule
CIRE	=	Cellule Inter Régionale d'Épidémiologie
CLIC	=	Centre Local d'Information et de Coordination
COD	=	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	=	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CPAM	=	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAPS	=	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire
DGS	=	Direction Générale de la Santé
DGOS	=	Direction Générale de l'Offre de Soins
DTARS	=	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
DUS	=	Département des Urgences Sanitaires
EMZ	=	État Major de Zone
ESAT	=	Établissements et Services d'Aide par le Travail
IA	=	Inspection Académique
IBM	=	Indicateur BioMétéorologique
InVS	=	INstitut de Veille Sanitaire
MIGA	=	Mise en Garde et Actions
MSA	=	Mutualité Sociale Agricole
ORSEC	=	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
OSCOUR	=	Organisation de la Surveillance Coordonnée des URgences
PA	=	Personnes Agées
PAS	=	Point Accueil Solidarité
PGCD	=	Plan de Gestion d'une Canicule Départementale
PH	=	Personnes Handicapées
PMI	=	Protection Maternelle Infantile
PNC	=	Plan National Canicule
SAMU	=	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SAHT	=	Service d'Accueil et d'Hébergement Temporaire
SDIS	=	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	=	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SISAC	=	Système d'information Sanitaire des Alertes et Crises
SurSaUD	=	Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès
SMUR	=	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSIAD	=	Service Soins Infirmiers A Domicile
URML	=	Union Régionale de Médecine Libérale

# Sommaire

*Textes législatifs et réglementaires*

**I – La canicule** **Page 6**

**II – Procédures** **Page 7**

- A. Le système d'alerte et de surveillance
- B. Les dispositifs de surveillance
- C. Les niveaux d'alerte
- D. Tableau d'alerte
- E. Schéma d'alerte

**III - Activation du COD** **Page 14**

**IV - Fiches actions par service** **Page 15**

- 1. La Préfecture
- 2. L'Agence Régionale de Santé
- 3. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 4. Le Service d'Aide Médicale d'Urgence
- 5. Les services de Sécurité Intérieure
- 6. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- 7. Le Conseil Départemental
- 8. Les mairies
- 9. Le centre départemental de Météo France
- 10. Les associations de sécurité civile

**V - Annexes** **Page 29**

- 1. Comité Départemental canicule
- 2. Message de déclenchement du plan canicule
- 3. Glossaire
- 4. Liste des documents détenus au SIDPC, à l'ARS et à la DDCSPP
- 5. Les recommandations

- Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/171 du 27 mai 2016 relative au Plan National Canicule 2016
- Circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 qui fixe la cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain

## I - Le risque canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et chez les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule de l'été 2003 a entraînée une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif du plan canicule est de définir les actions de courts et de moyens termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La réponse organisationnelle est fondée sur 5 piliers :

- la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements pour personnes handicapées, établissements de soins)
- le repérage des personnes à risques isolées
- l'alerte
- la solidarité
- la communication

## II - Procédures

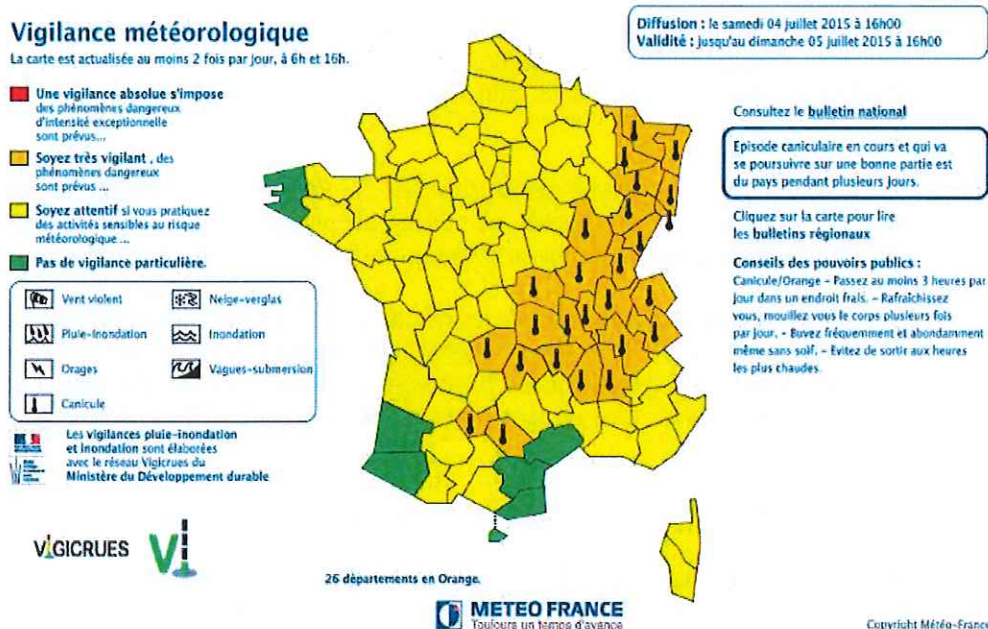
### A) La procédure de vigilance

#### 1. La procédure de vigilance météorologique

Ce dispositif de vigilance météorologique, précisé dans la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, fixe la cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain.

Il se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Disponible en permanence sur le site Internet de météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com>), cette carte est réactualisée deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures).



En complément, un tableau récapitulatif de tous les départements avec pour chacun d'eux la liste des phénomènes en vigilance rouge, orange ou jaune (onglet au dessus de la carte intitulée : « version tableau ») est disponible et est diffusé par courriel aux partenaires de la vigilance météorologiques.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité et des conseils de comportement y sont indiqués.

Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire mais également à concerner l'ensemble de la population.

En fin d'épisode caniculaire, lorsque les indicateurs bio-météorologiques (IBM) redescendent en dessous des seuils d'alerte et que Météo-France fait évoluer son niveau de vigilance en jaune voire en vert dans les départements concernés, mais qu'un impact sanitaire persiste, les ARS pourront préconiser aux préfets un maintien des mesures adéquates du PGCD.

## 2. Le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS)

Le SACS est opérationnel du 1<sup>er</sup> juin au 31 août chaque année.

La procédure de vigilance intègre également l'expertise du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS). Ce système a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de 30 ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques.

Cette analyse a permis de mettre en évidence des IBM, qui sont les moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier les épisodes de canicule en France métropolitaine.

Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont réévalués régulièrement. La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max, pour un département donné, constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte vigilance par Météo-France.

Cette information est complétée par l'analyse d'indicateurs qualitatifs (*intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air*) et de l'expertise de Météo France. Également, des indicateurs sanitaires sont suivis afin d'apprécier l'impact éventuel de la vague de chaleur.

Les indicateurs locaux (*de type grand rassemblement ou jour de grand départ en vacances*) ainsi que les niveaux de pollution seront collectés et utilisés au niveau local. Le Préfet intègre ces données dans sa décision de déclencher ou de lever le niveau de Mise en Garde et d'Actions.

Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié à la Direction Générale de la Santé (DGS), aux préfetures et aux ARS (<http://www.meteo.fr/extranets>) comprenant : la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

L'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur.

En cas de vigilance orange canicule, l'InVS transmettra l'analyse sanitaire nationale tous les jours (ouvrés et non ouvrés), cependant l'analyse sanitaire locale sera transmise tous les jours ouvrés, à partir du lendemain du jour de passage au niveau 3

En cas de vigilance rouge canicule, l'InVS transmettra l'analyse sanitaire nationale et locale tous les jours (ouvrés et non-ouvrés).

## 3. Le réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires

L'InVS organise en lien avec la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), le système de surveillance syndromique SurSaUD (Surveillance Sanitaire des urgences et des Décès) ; il intègre une remontée informatisée de l'activité des services d'urgence à partir du réseau OSCOUR (Organisation de la Surveillance Coordinée des Urgences) et les données des associations SOS médecin complètent ce dispositif.

Par ailleurs, l'InVS recueille les décès remontés par les services d'état-civil des communes informatisées à l'institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

L'arrêté du 24 juillet 2013 et son instruction d'accompagnement décrivent les principes de remontées des informations issues des structures des urgences vers l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) et l'InVS afin d'alimenter le dispositif OSCOUR.



Les indicateurs sanitaires suivis sont les suivants :

- les passages dans les services d'urgence : total des primo-passages toutes causes tous âges, primo-passages toutes causes des personnes de plus de 75 ans, primo-passages tous âges pour causes spécifiques liées à la chaleur (hyperthermie, hyponatrémie, déshydratation)

- les appels aux associations SOS Médecins toutes causes tous âges

- les décès toutes causes tous âges remontés à l'INSEE par les services d'état-civil des communes informatisées. L'InVS a mis en place un système de veille sanitaire fondé sur le recueil quotidien de données de mortalité transmises par l'INSEE.

Ce système regroupe l'ensemble des bureaux d'état-civil des communes informatisées.

Du fait du délai nécessaire d'obtention des données la consolidation des données n'est effective qu'après 7 à 10 jours en moyenne. Malgré ce délai, une augmentation anormalement importante du nombre de décès sur une zone géographique étendue resterait détectable dans les 48 heures par ce dispositif.

Aussi, en période de canicule, il est important que les mairies transmettent les certificats de décès au même rythme que tout le reste de l'année, en mobilisant le personnel nécessaire et ce quelque soit l'accroissement du nombre de décès.

## **B. La procédure d'alerte**

### **Canicule Info Service : 0 800 06 66 66 (numéro vert)**

Les niveaux du PNC sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique pour le paramètre « canicule » :

<b>Carte de vigilance météorologique</b>	<b>Niveaux du PNC</b>
Vert	Niveau 1 – Veille saisonnière
Jaune	Niveau 2 – Avertissement chaleur
Orange	Niveau 3 – Alerte canicule
Rouge	Niveau 4 – Mobilsation maximale

#### **1. Niveau 1: La veille saisonnière**

**Le niveau 1 – Veille saisonnière correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique.**

Le niveau de veille saisonnière est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août chaque année et peut être activé avant/après ces dates en cas de chaleur précoce ou tardive.

Avant le 1<sup>er</sup> juin, chaque service concerné vérifie le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le PGCD.

#### **2. Niveau 2 : Avertissement chaleur**

**Le niveau 2 – Avertissement chaleur est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune pour le paramètre « canicule » de la carte vigilance météorologique.**

Le niveau 2 - Avertissement chaleur correspond à trois situations de vigilance jaune :

1. Un pic de chaleur important mais ponctuel (un ou deux jours)
2. Des IBM prévus proches des seuils mais ne les atteignant pas, et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants
3. Des IBM prévus proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule.  
Cette troisième situation implique une attention particulière, elle permet la mise en œuvre de mesures graduées.  
Les acteurs locaux sont expressément informés par la préfecture des risques d'intensification de la chaleur. Ils sont invités à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 - Alerte canicule.

Pour ces trois situations de vigilance jaune, les ARS prennent les mesures de gestion adaptés et informent également les préfectures des départements concernés.

Le préfet ne déclenche pas le niveau 2 – Avertissement chaleur

### 3. Niveau 3 : Alerte canicule

**Le niveau 3 – Alerte canicule correspond à une vigilance météorologique orange pour le paramètre canicule.**

Dans les départements concernés par une vigilance orange pour le paramètre « canicule », la décision de déclencher le niveau 3 – Alerte canicule du PNC est de la responsabilité du préfet de département .

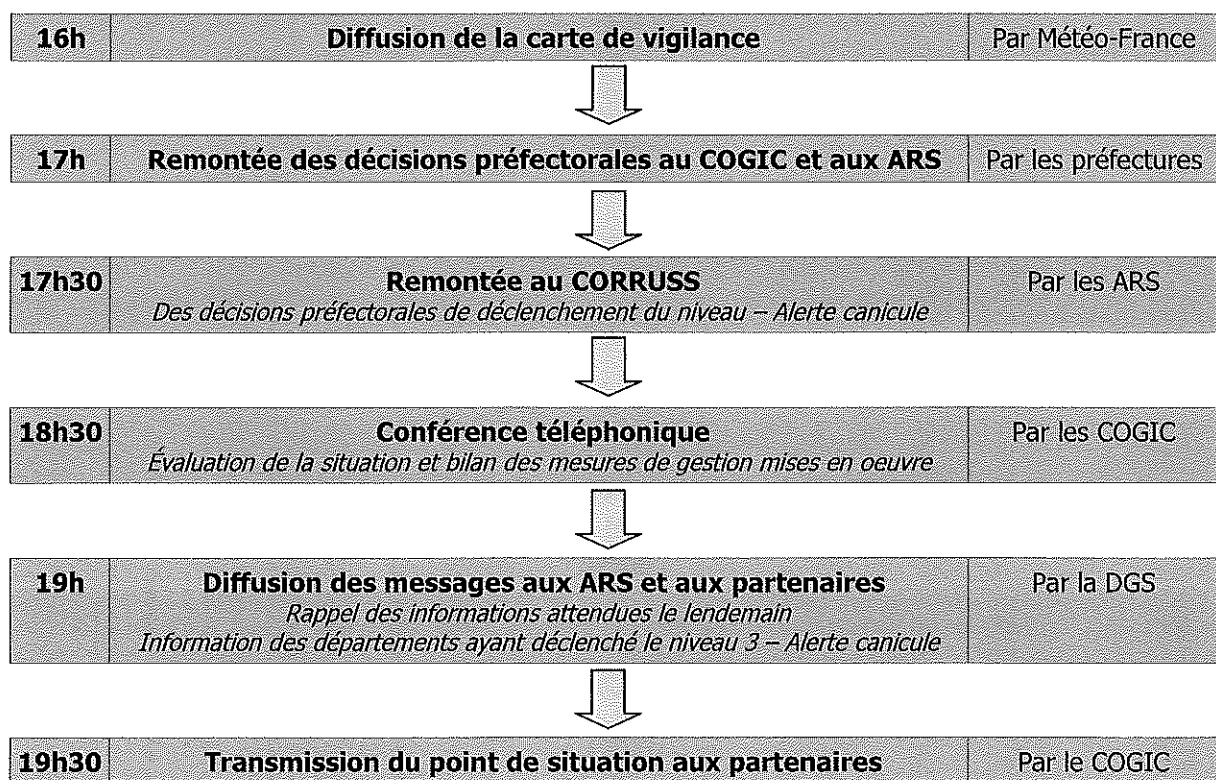
Une fois le niveau 3 – Alerte canicule du PNC activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du PGCD.

Pour le territoire de Belfort,  
les seuils biométéorologiques  
sont de 18°C (la nuit)  
et 33°C (le jour)

Ce niveau se subdivise en deux phases.

#### 3.1. Le déclenchement de l'alerte

#### Schéma de déclenchement de l'alerte : Niveau 3



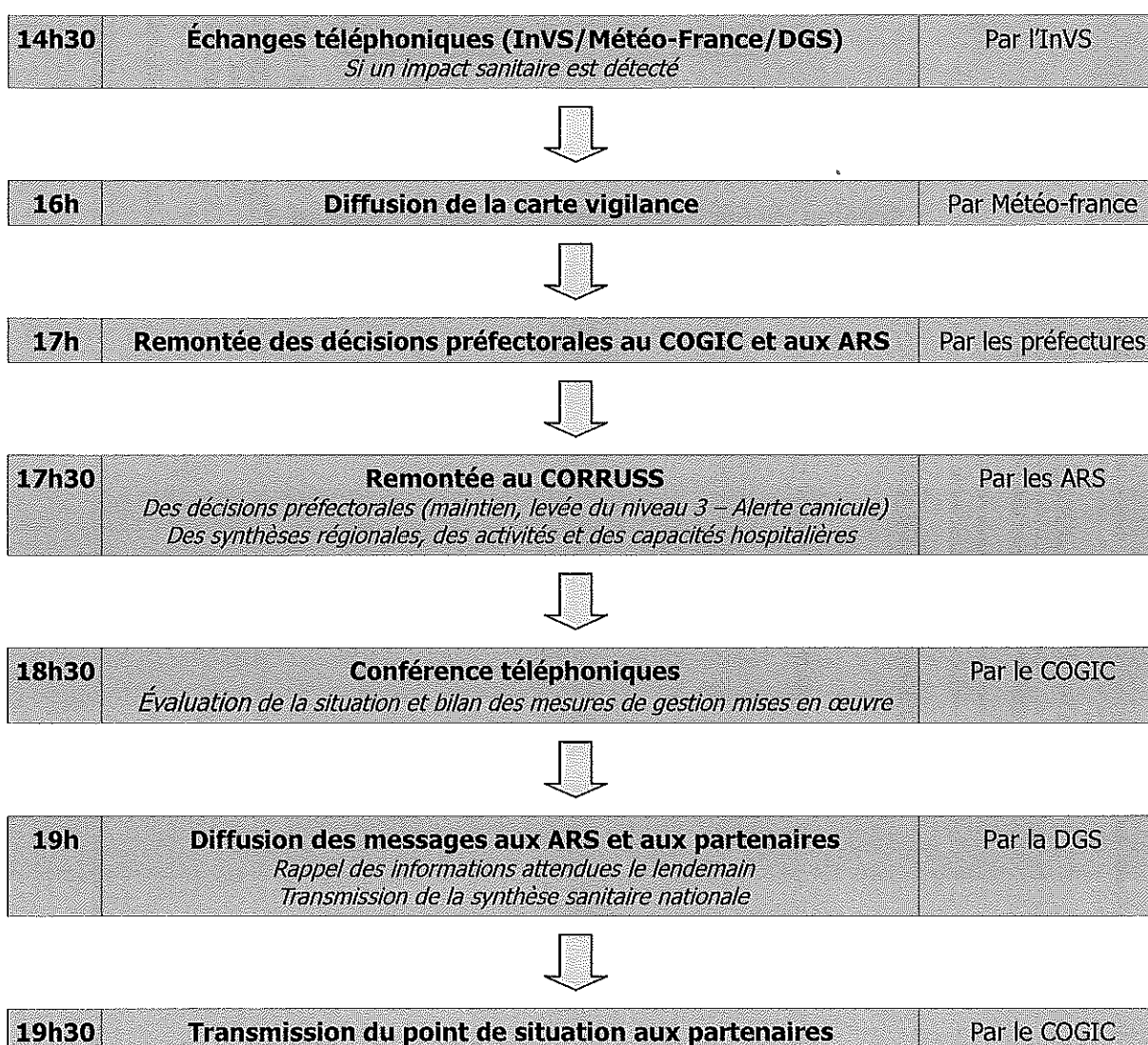
### 3.2. Le maintien ou la levée d'alerte

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du Plan de Gestion de Crise Départemental (PGCD).

Lorsque les situations météorologiques et sanitaires n'appellent plus de mesure particulières, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 – Avertissement chaleur ou au niveau 1 – Veille saisonnière.

L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

#### Schéma de maintien ou de levée d'alerte :



#### 4. Niveau 4 : Le niveau de mobilisation maximale

**En phase d'aggravation de la canicule et ou de la situation sanitaire, le niveau 4 – Mobilisation maximale correspond à une vigilance météorologique rouge pour le paramètre canicule.**

Ce niveau se subdivise en deux phases.

##### *4.1. Le déclenchement de l'alerte*

Le déclenchement de l'alerte peut s'opérer de deux manières :

- Sur proposition de la CIC, le Premier ministre peut demander aux préfets de département concernés d'activer le niveau de mobilisation maximale.
- Les préfets de département peuvent également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de leurs services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Au niveau 4 – Mobilisation maximale, les préfets de département arment les COD en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations et un point de contact avec les élus.

Les préfets veillent également à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales de leur département, maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et assurer une veille de l'opinion.

##### *4.2. Le maintien ou la levée d'alerte*

**Maintien du niveau 4 – Mobilisation maximale :** Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que rouge.

**Levée du niveau 4 – Mobilisation maximale :** La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

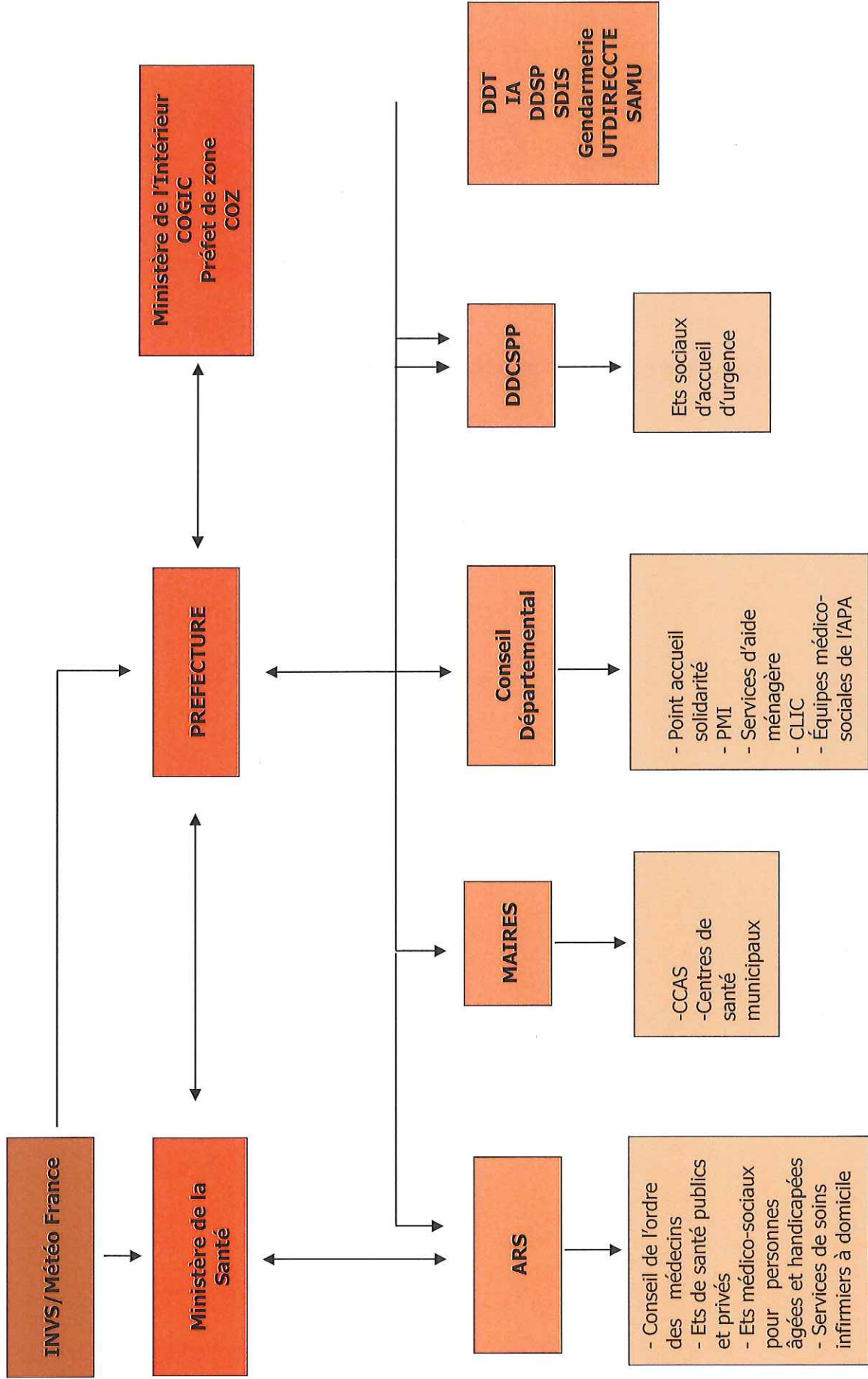
## D. Tableau d'alerte

Niveaux d'Alerte	Procédures
Niveau 1 Veille saisonnière	<b>Activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août</b>
Niveau 2 Avertissement chaleur	<p><b>Le niveau 2 - Avertissement chaleur correspond à trois situations de vigilance jaune :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un pic de chaleur important mais ponctuel (un ou deux jours)</li> <li>2. Des IBM prévus proches des seuils mais ne les atteignant pas, et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants</li> <li>3. Des IBM prévus proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Cette troisième situation implique une attention particulière, elle permet la mise en œuvre de mesures graduées. Les acteurs locaux sont expressément informés par la préfecture des risques d'intensification de la chaleur. Ils sont invités à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 - Alerte canicule.</li> </ol>
ZONE DE TRANSITION	<p><b>Pour le territoire de Belfort, les seuils biométéorologiques sont de 18°C (la nuit) et 33°C (le jour)</b></p>
Niveau 3 Alerte canicule	<p>Ce niveau se subdivise en deux phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Le déclenchement de l'alerte</b> : Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.</li> <li>2. <b>Le maintien ou la levée d'alerte</b> : Lorsque les situations météorologiques et sanitaires n'appellent plus de mesure particulières, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 ou au niveau 1 .</li> </ol> <p>L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.</p>
Niveau 4 Mobilisation maximale	<p><b>En phase d'aggravation de la canicule et ou de la situation sanitaire, le niveau 4 se subdivise en deux phases :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Le déclenchement de l'alerte</b> peut s'opérer de deux manières : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur proposition de la CIC, le Premier ministre</li> <li>- Les préfets de département</li> </ul> </li> <li>2. <b>Le maintien ou la levée d'alerte</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Maintien du niveau 4 – Mobilisation maximale</i> : Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques</li> <li>- <i>Levée du niveau 4 – Mobilisation maximale</i> : La levée est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC.</li> </ul> </li> </ol>

\* Zone de Transition : Ce passage se confirme lorsque de manière successive les températures sont de plus de 33° le jour (*pendant 3 jours*) et de plus de 18° la nuit (*pendant 2 nuits*).

Il convient de noter également que **l'on peut être au niveau orange sans pour autant être au niveau 3**, en effet **la décision du passage au niveau 3 relève du préfet**.

E. Schéma d'alerte (déclenché dès le niveau 3 – Alerte canicule)



### III - Activation du COD

Services participants au COD :

- Préfecture
- DTARS
- DDCSPP
- SDIS
- Sécurité intérieure
- Représentant des Maires
- Conseil Départemental

Tout autre service ou organisme dont la présence pourrait être utile participera au COD



## IV - Fiches actions par service :

### SOMMAIRE

1. La Préfecture .....	16
2. L'Agence Régionale de Santé .....	17
3. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	20
4. Le Service d'Aide Médicale d'Urgence .....	21
5. Les services de Sécurité Intérieure .....	23
6. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations .....	24
7. Le Conseil Départemental .....	25
8. Les Mairies .....	26
9. Le centre départemental de Météo France .....	27
10. Les Associations de Sécurité Civile .....	28

*Toutes les fiches actions ont été élaborées par la préfecture en lien avec les services concernés.*

## FICHE 1 - PREFECTURE

<b>ACTIONS SPECIFIQUES</b>	
<b>Niveau 1 : Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la présidence du Comité départemental canicule.</li> <li>- S'assure de la mobilisation des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de leurs obligations légales, notamment en ce qui concerne les personnes fragiles</li> </ul>
<b>Niveau 2 : Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le préfet ne déclenche pas le niveau 2</li> <li>- S'assure de la montée en puissance du dispositif opérationnel (astreintes...)</li> <li>- Informe les différents acteurs de la situation</li> <li>- Pour la troisième situation du niveau 2 (lorsque les IBM prévus sont proches des seuils avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur), les acteurs locaux sont expressément informés par la préfecture des risques d'intensifications de la chaleur. Ils sont invités à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement du niveau 3</li> </ul>
<b>Niveau 3 : Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le préfet déclenche le niveau 3</li> <li>- Active si besoin et dirige le Centre Opérationnel Départemental</li> <li>- Mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.</li> <li>- Assure la coordination des moyens engagés, publics et privés, matériels et humains et veille à les informer des évolutions de la situation.</li> <li>- S'assure de la mobilisation des collectivités territoriales et du tissu associatif.</li> <li>- Assure, en liaison avec le Procureur de la République, l'information des familles des victimes et de la presse.</li> <li>- Dirige les opérations de communication sur les mesures préventives élémentaires en direction du public ou en direction des différents acteurs.</li> <li>- Déclenche, si nécessaire, le « plan blanc élargi » sur proposition du directeur général de l'ARS.</li> <li>- Demander le déclenchement des « plans blancs » (afflux de victimes dans les établissements de santé) ou des « plans bleus » par le directeur d'établissement tout en informant l'ARS</li> <li>- Prend si nécessaire, des mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances et relevant des pouvoirs de police générale du préfet.</li> <li>- Le préfet rappelle aux maires l'importance de conduire une action concertée d'assistance et de soutien aux personnes isolées pour prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule.</li> <li>- Le préfet prend toutes mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative générale.</li> <li>- Place si nécessaire sous son autorité les services des ARS (L.1435-1 du Code de Santé Publique).</li> <li>- Décide du maintien ou de la levée du niveau 3 en liaison avec les ARS</li> </ul>
<b>Niveau 4 : Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Active sur demande du Premier ministre le niveau 4 de mobilisation ou, le cas échéant, en propose l'activation.</li> <li>- Active et dirige le Centre Opérationnel Départemental.</li> <li>- Effectue les autres actions menées au niveau 3 d'alerte canicule.</li> <li>- Coordonne la communication entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales.</li> <li>- Veille à maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations.</li> <li>- Assure une veille de l'opinion</li> </ul>

La décision de déclencher le niveau 3 – Alerte canicule n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du plan. En effet les mesures de gestion peuvent être mises en œuvre de façon graduée en fonction de l'analyse de la situation faite par Météo-France et l'InVS et des informations Complémentaires.

**ACTIONS SPECIFIQUES**

Niveau 1 :  
Veille saisonnière

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte avec la CIRE (Cellule de l'InVS en région) :
  - suivi des données météorologiques et surveillance des indicateurs de mortalité et, de morbidité par la CIRE Bourgogne/Franche Comté
  - réalisation d'un bulletin relatif à l'activité des établissements de santé pour transmission chaque mardi au DUS (Département des Urgences Sanitaires du Ministère de la Santé)
- l'effectivité du système informatisé de gestion de la disponibilité des lits et des indicateurs des services d'urgence ainsi que l'effectivité de la remontée des informations auprès de l'InVS et de l'information de la plate-forme régionale par les établissements de santé
- la sensibilisation des partenaires et des professionnels relevant de sa responsabilité aux actions du plan canicule et aux recommandations préconisées notamment en cas de risque de passage au niveau supérieur du plan
- le recensement des structures relevant de sa responsabilité disposant de pièces rafraîchies et climatisées ainsi que de groupes électrogènes,

Veille : à la bonne organisation de la permanence de soins en ville en lien avec le conseil départemental de l'ordre des médecins notamment afin que l'offre de soins prenne en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux,

Élabore :

- un plan de communication en lien avec le préfet (site internet AR)
- un plan de communication auprès des partenaires et des professionnels de santé via leurs ordres et les unions régionales des professionnels de santé (URPS),

Vérifie la préparation des établissements de santé et médico-sociaux sur les points suivants :

- existence de plan de gestion de crise opérationnel (plans blanc et bleu)
- recensement des capacités d'accueil du 1<sup>er</sup> juin au 31 août après prévision de fermetures de lits dans les établissements afin de garantir un équilibre entre les disponibilités en lits et les besoins potentiels pour faire face à un risque exceptionnel
- préparation logistique des établissements (groupes électrogènes, produits de santé...)
- existence de pièces rafraîchies ou climatisées
- existence de protocoles de prévention et de soins
- sensibilisation des personnels aux recommandations préventives et curative face aux impacts sanitaires d'une vague de chaleur,

Assure la surveillance de la qualité de l'eau potable, des eaux de baignade et des piscines,

Intervient en cas de besoin dans le plan sécheresse,

S'assure auprès du Conseil Départemental et des communes de la bonne organisation des établissements médico-sociaux relevant de leur compétence,

Participe au comité départemental « canicule »

Organise un retour d'expérience en fin de période estivale

<p style="text-align: center;"><b>Niveau 2 : Avertissement chaleur</b></p>	<p>Décide et prépare une montée en charge des mesures de gestion, notamment en matière d'information et de communication, en particulier la veille de week-end et de jour férié,</p> <p>Prend les mesures de gestion adaptées : dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs, renforcement des mesures déclinées en veille saisonnière et des mesures de communication en vue d'un éventuel passage en niveau 3 Alerte Canicule,</p> <p>Prévient le Préfet des dispositions prises,</p> <p>Alerte les partenaires canicule de l'ensemble de la région du renforcement des mesures,</p> <p>Renforce la diffusion de dépliants, affiches et mise en œuvre de relations de presse ciblées,</p> <p>Organise et participe à la réunion téléphonique régionale quotidienne à 12h de la Cellule.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Niveau 3 : Alerte canicule</b></p>	<p>Apporte son expertise au préfet avec l'appui de la CIRE pour l'analyse des données sanitaires résultant de la surveillance des indicateurs et signaux (activité hospitalière, morbidité, mortalité, données météorologiques),</p> <p>Met en place une CRAPS,</p> <p>Participe au COD à la préfecture si besoin,</p> <p>Alerte les partenaires relevant de sa compétence (établissements de santé, établissements médico-sociaux, services de soins infirmiers à domicile, professionnels de santé...) afin qu'ils mettent en œuvre la fiche action alerte canicule,</p> <p>En lien avec l'ordre des médecins et les associations de permanence des soins, s'assure que la permanence des soins puisse être renforcée,</p> <p>S'assure également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la mobilisation des dispositifs hospitaliers en cas de tension hospitalière</li> <li>- de la coordination des établissements de santé pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule</li> <li>- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et médico-social et sur la situation épidémiologique</li> <li>- communiquer aux préfets de département les synthèses régionales et les bilans de situation</li> </ul> <p>Réalise un bulletin quotidien de synthèse régionale sanitaire, à partir des informations de la CIRE et des transmissions des ES et EMS, adressé au DUS (Département des Urgences Sanitaires du Ministère de la Santé).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Niveau 4 : Mobilisation maximale</b></p>	<p>Désigne un représentant au COD,</p> <p>Fonctionne en cellule régionale d'appui (CRAPS),</p> <p>Alerte l'ensemble des partenaires et des professionnels relevant de la compétence de l'ARS,</p> <p>Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3,</p> <p>Assure la coordination de la filière de soins spécifiques répondant aux besoins (plan blanc élargi, réouverture de lits)</p>

### **CIRE (Cellule de l'InVS en région)**

Durant la totalité de la période, la CIRE assure :

- une veille sur les indicateurs biométéorologiques et sanitaires
- la collecte des données de surveillance relatives :
  - à la mortalité (mortalité quotidienne enregistrée par les états civils des villes principales de la région)
  - au recours aux soins (activité quotidienne des services d'urgences hospitalières, pathologies spécifiques liées à une vague de chaleur).
- la production d'une synthèse régionale (hebdomadaire aux niveaux 1 et 2 et quotidienne dès le lendemain du passage aux niveaux 3 ou 4) qui est transmise sur la BAL de l'ARS (COROSS : [ars25-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars25-alerte@ars.sante.fr)), et au SIRACEDPC.

**FIGHE 3 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS (SDIS)**

**ACTIONS SPECIFIQUES**

**Niveau de Mise en Garde et d'Actions**

- participe éventuellement au transport des corps, du domicile vers l'institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps en cas de carence des organismes compétents

**FICHE 4 - SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE  
(SAMU)**

<b>ACTIONS SPECIFIQUES</b>	
<b>Niveau 1 : Veille saisonnière</b>	<p><u>Prévient</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur du Centre hospitalier et l'ARH</li> <li>- l'ARS et la cellule régionale de veille(CIRE) de tout pic de difficulté quel qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville</li> </ul> <p><u>Assure</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15</li> <li>-le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département</li> <li>- sa présence au sein du Comité départemental canicule au moins deux fois par an</li> </ul> <p><u>Informe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CIRE et le Préfet de l'évolution de ses indicateurs en fonction du format arrêté par la CIRE</li> </ul>
<b>Niveau 2 : Avertissement chaleur</b>	<p>Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies Le SAMU <u>prévient</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur du Centre hospitalier et l'ARH</li> <li>- la DDCSPP et la cellule régionale de veille (CIRE) de tout pic de difficulté quel qu'en soit l'origine</li> </ul> <p><u>Assure</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le relais de la diffusion des recommandations auprès des populations à risques qui pourrait le contacter</li> </ul> <p><u>Informe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CIRE et le Préfet de l'évolution de ses indicateurs en fonction du format arrêté par la CIRE</li> </ul>
<b>Niveau 3 : Alerte canicule</b>	<p>Toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 &amp; 2 sont poursuivies. Le SAMU alerté par le Préfet <u>prévient</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur du Centre hospitalier et l'ARH</li> <li>- l'ARS et la cellule régionale de veille (CIRE) régulièrement de l'évolution de ses indicateurs</li> <li>- l'ARS et la cellule régionale de veille (CIRE) immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte</li> </ul> <p><u>Assure</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan</li> <li>- la préparation, en termes de moyens techniques et humains, d'interventions en cas de déclenchement du plan</li> <li>- la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale</li> <li>- la diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives</li> <li>- la collecte des données</li> <li>- la communication à la DDASS du nombre d'affaires suivies chaque jour, la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions et celle des décès enregistrés</li> </ul> <p><u>Participe à</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARH et la DDASS</li> <li>- la coordination de l'utilisation des moyens disponibles</li> </ul>

<p><b>Niveau 4 : Mobilisation maximale</b></p>	<p>Toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1, 2 &amp; 3 sont poursuivies. Le SAMU alerté par le Préfet <u>prévient</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur du Centre hospitalier et l'ARH</li> <li>- le Préfet, l'ARS et la cellule régionale de veille (CIRE) régulièrement de l'évolution de ses indicateurs</li> </ul> <p><u>Assure</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.</li> </ul>
<p><b>Évaluation après sortie de crise</b></p>	<p>le SAMU opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération</p>



## FICHE 5 - SÉCURITÉ INTÉRIEURE

<b>ACTIONS SPÉCIFIQUES</b>	
<b>Niveau 1 : Veille saisonnière</b>	Le groupement de gendarmerie met en alerte les brigades territoriales.
<b>Niveau 2 : Avertissement chaleur</b>	Le groupement de gendarmerie avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle.
<b>Niveau 3 : Alerte canicule</b>	<p>Le groupement de gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communique au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile),</li> <li>- signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès),</li> <li>- informe le préfet des difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances),</li> <li>- contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manouvriers...) suite à l'intervention des services de secours,</li> <li>- transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule (à l'adresse : <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.gouv.fr</a> )</li> <li>- désigne un officier pour participer au Centre Opérationnel Départemental (COD)</li> </ul>
<b>Niveau 4 : Mobilisation maximale</b>	<p>Le groupement de gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintient les dispositions mises en œuvre aux niveaux 2 et 3,</li> <li>- apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD)</li> </ul>

**FICHE 6 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)**

<b>ACTIONS SPECIFIQUES</b>	
<b>Niveau 1 : Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- veille à la préparation des établissements sociaux</li> <li>-relaye les campagnes d'information et diffuse les messages de recommandations :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux établissements sociaux</li> <li>• auprès des accueils collectifs de mineurs</li> </ul> </li> <li>- s'assure de la validité des informations de ses fiches réflexes</li> </ul>
<b>Niveau 2 : Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- alerte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• les établissements sociaux</li> <li>• l'accueil de jour</li> <li>• les accueils collectifs de mineurs</li> </ul> </li> </ul>
<b>Niveau 3 : Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- alerte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• les établissements sociaux</li> <li>• l'accueil de jour</li> <li>• les accueils collectifs de mineurs</li> </ul> </li> </ul>
<b>Niveau 4 : Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- alerte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• les établissements sociaux</li> <li>• l'accueil de jour</li> <li>• les accueils collectifs de mineurs</li> </ul> </li> </ul>

**ACTIONS SPECIFIQUES**

**Niveau de Mise en Garde et d'Actions**

- alerte :

- les Points Accueil Solidarité
- les services de Protection Maternelle Infantile
- les services de maintien à domicile
- le Centre Local d'Information et de Coordination
- les foyers d'hébergement pour adultes handicapés et foyers occupationnels
- les équipes médico-sociales de l'APA

## FICHE 8 - Les Mairies

<b>ACTIONS SPECIFIQUES</b>	
<b>Niveau 1 : Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publie la carte de vigilance météorologique à 6h et 16h, plus fréquemment si la situation l'exige.</li> <li>Cette carte indique pour les 24h à venir le niveau de vigilance « requis » face au risque canicule.</li> <li>Le département peut apparaître en vigilance jaune, orange ou rouge selon l'intensité du phénomène prévu et l'évaluation du risque sanitaire associé.</li> <li>- Assure sa présence au Comité départemental canicule</li> </ul>
<b>Niveau 2 : Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publie la carte de vigilance météorologique à 6h et 16h, plus fréquemment si la situation l'exige.</li> <li>Cette carte indique pour les 24h à venir le niveau de vigilance « requis » face au risque canicule.</li> <li>Le département peut apparaître en vigilance jaune, orange ou rouge selon l'intensité du phénomène prévu et l'évaluation du risque sanitaire associé.</li> <li>- Assure sa présence au Comité départemental canicule</li> </ul>
<b>Niveau 3 : Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le centre départemental apporte un complément aux bulletins de suivi de la carte de vigilance par une information pertinente pour le département.</li> <li>- Le délégué départemental participe au centre opérationnel départemental (COD), s'il est réuni</li> </ul>
<b>Niveau 4 : Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le centre départemental apporte un complément aux bulletins de suivi de la carte de vigilance par une information pertinente pour le département.</li> <li>- Le délégué départemental participe au centre opérationnel départemental (COD)</li> </ul>

**FICHE 9 - Le centre départemental de Météo France**

**ACTIONS SPECIFIQUES**

Pas d'action spécifique en cas de canicule  
Se référer à la fiche actions (fiche n° 14) des dispositions générales du plan ORSEC départemental

## FICHE 10 - ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

### ACTIONS SPECIFIQUES

Pas d'action spécifique en cas de canicule

Se référer aux fiches actions (fiche n° 16 et 17) des dispositions générales du plan ORSEC départemental

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : Le Comité Départemental Canicule .....	30
ANNEXE 2 : Message de déclenchement de la Disposition Spécifique Canicule .....	31
ANNEXE 3 : Glossaire .....	32
ANNEXE 4 : Documents détenus au SIDPC, à l'ARS et à la DDSCPP .....	33
ANNEXE 5 : Les recommandations .....	34

## ANNEXE 1 - Le Comité Départemental Canicule

Au début des mois de juin et d'octobre de chaque année, le préfet préside le comité départemental canicule (CDC).

### Sa composition

- . le président du conseil général
- . l'ARS
- . la DDCSPP
- . les maires des communes chef lieu de canton et le Président de l'association des maires
- . le SDIS
- . le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et le bureau communication interministérielle (préfecture)
- . la Police Nationale,
- . la Gendarmerie Nationale,
- . l'Inspection Académique,
- . l'Unité Territoriale de la DIRECCTE
- . la DDT
- . Météo-France
- . le SAMU
- . le Conseil de l'Ordre des Médecins
- . le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
- . des représentants des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- . les services d'aide et de soins à domicile
- . le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- . la CPAM et la CAF
- . les syndicats des infirmiers libéraux
- . l'ADPC et la Croix Rouge
- . des représentants des organismes caritatifs et de l'UDAF
- . la Direction de la Poste

### Ses missions

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser le cas échéant des exercices pour en tester l'efficacité,
- s'assurer que les EHPAD et établissements de santé disposent respectivement de plans bleus et blancs,
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local,
- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé,
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux,
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au Comité Interministériel Canicule,
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule,
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs.



PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

**ANNEXE 2** - Message de déclenchement de la  
Disposition Spécifique Canicule

<b>PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT</b>		<b>DISPOSITION SPECIFIQUE « CANICULE »</b>	
Date :		Heure :	
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>	
<b><u>pour action</u></b> SDIS SAMU ARS DDCSPP DDSP Gendarmerie IA UTDIRECCTE Conseil Général 102 maires	<b><u>pour information</u></b> État-major Zonal Centre Départemental de la Météorologie	<b>Service Interministériel de Défense Et de Protection Civiles</b>	
		<b>Téléphone : 03 84 57 00 07</b> <b>E-mail : <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr</a></b>	
<p><u>OBJET</u> :</p> <p><b>DECLENCHEMENT DU NIVEAU ..... DE LA DISPOSITION SPECIFIQUE CANICULE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT</b></p> <p><u>TEXTE</u> :</p> <p><b>Sur la base des informations de Météo-France et de l'Institut National de Veille Sanitaire, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du ..... au ....., le niveau ... de la disposition spécifique canicule est déclenché à compter de ce jour dans le département du Territoire de Belfort.</b></p> <p><b>Je vous demande donc de bien vouloir mettre en œuvre sans délai les missions qui vous incombent et de me rendre compte de toutes difficultés.</b></p> <p><u>Le Préfet du Territoire de Belfort</u></p>			

## ANNEXE 3 - Glossaire

- **Indicateurs biométéorologiques (In/Ix)** : associés à un ensemble de 3 jours consécutifs, ils sont définis comme les moyennes des températures minimales d'une part, maximales d'autre part, observées et/ou prévues sur ces trois jours.

- Par convention, on repère les indicateurs biométéorologiques d'un ensemble de 3 jours par le 1er jour de cet ensemble.

- exemple : In/Ix repéré par la date du 15 juin correspond aux indicateurs biométéorologiques calculés à partir des températures extrêmes des 15, 16, 17 juin.

- In/Ix est calculé dans certains cas à partir d'observations et de prévisions.

- **Seuils biométéorologiques (Sn/Sx)** : couple de valeurs, une pour les températures minimales, une pour les températures maximales, définis par l'InVS pour chaque ville de référence à partir des données climatologiques fournies par Météo France.

- Un **risque sanitaire** est identifié pour **chacune** des journées de l'ensemble des trois jours lorsque les indicateurs sont supérieurs ou égaux aux seuils définis par l'InVS.

- Exemple : seuils dépassés pour les indicateurs biométéorologiques repérés par le jour J : risque sanitaire pour J, J+1, J+2.

- Une fiche d'alerte parvient aux préfetures, aux services déconcentrés du ministère chargé de la santé et à l'Agence Régionale de la Santé.

- **Cellule Régionale d'Appui (CRA)** : elle est chargée de :

- coordonner la réponse du système de soins et assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),

- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique,

- mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,

- communiquer aux Préfets de départements les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisées sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales)

- **Conférence téléphonique régionale** : cette conférence téléphonique quotidienne est animée par l'ARS. La CIRE, les directions de l'ARS concernées et la DTARS y participent.

- **Conférence téléphonique nationale** : présidée par le Directeur Général de la Santé. L'INVS, la ou les CIRE concernée(s), Météo France, la Direction de la Sécurité Civile, le Ministère de la Santé et des Sports, le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, les Préfets de départements concernés et les Directeurs Généraux des ARS sur invitation de la DGS y participent.

## **ANNEXE 4 - Documents détenus au SIDPC, à l'ARS et à la DDCSPP**

### Liste des établissements :

- établissements hébergeant des personnes âgées et handicapées
- établissements pour handicapés
- établissements service aide aux personnes âgées et handicapées
- établissements sociaux
- établissements de santé

→ Pour chacun des établissements : coordonnées postales, téléphoniques, mails, nom du responsable, association gestionnaire

### Les coordonnées :

- de la plate-forme d'urgence sociale
- des infirmiers libéraux
- des locaux d'hébergement et d'accueil pour séjours de vacances (dates de fonctionnement, capacité d'accueil)

**Ces documents sont mis à jour chaque année par les services concernés et transmis à partir du 1<sup>er</sup> juin à la préfecture (SIDPC)**

**ANNEXE 5 - Les recommandations**



En période de canicule,  
**il y a des risques pour ma santé,  
quels sont les signaux d'alerte?**



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



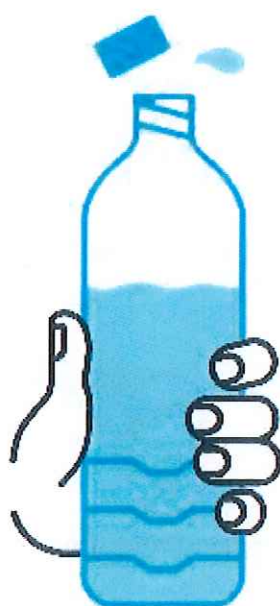
Propos incohérents

┌ Si vous voyez quelqu'un victime  
d'un malaise, **appelez le 15.** └

### **BON À SAVOIR**

À partir de 60 ans ou en situation de handicap,  
je peux bénéficier d'un accompagnement  
personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou  
mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,  
**quels sont les bons gestes ?**



**JE BOIS  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU**



**Je mouille  
mon corps et  
je me ventile**



**Je mange  
en quantité  
suffisante**



**J'évite les efforts  
physiques**



**Je ne bois pas  
d'alcool**



**Je maintiens  
ma maison au frais :  
je ferme les volets  
le jour**



**Je donne et  
je prends  
des nouvelles  
de mes proches**

**ATTENTION**

Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte**,  
**j'ai un bébé** ou **je suis une personne âgée**.  
Si **je prends des médicaments** : je demande conseil  
à mon médecin ou à mon pharmacien.

## La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas,  
ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.



EN CAS DE MALAISE, **APPELEZ LE 15**

**POUR EN SAVOIR PLUS** : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) pour consulter la météo et la carte de vigilance  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule)

